

De : [Julie Boucher](#)
À : [REDACTED]
Cc : [Boîte accès_mce](#)
Objet : N/Réf. : 2526-105 - Votre demande d'accès à l'information
Date : 3 décembre 2025 16:41:18
Pièces jointes : [105-documents.pdf](#)
[105-articles.pdf](#)
[AVIS DE RECOURS.pdf](#)



Objet : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/Réf. : 2526-105

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 17 novembre 2025, dont le but est d'obtenir copie de toutes les notes et de tous les documents et correspondances au sein du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit concernant le financement du fonctionnement du centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHLSD) à Wendake, et ce, depuis le 31 mars 2024.

Nous vous transmettons copie de certains documents détenus par le ministère du Conseil exécutif à l'égard de votre demande, dans lesquels les renseignements confidentiels au sens de l'article 37 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, de même que les renseignements non visés par votre demande ont été caviardés, et ce, tel que le prévoit l'article 14 de cette loi.

Nous vous informons que d'autres documents détenus par le ministère du Conseil exécutif relativement à votre demande ne sont pas accessibles, et ce, en application des articles 9, 21 à 24, 27 et 37 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ou ne peuvent vous être transmis puisqu'ils sont formés en substance de renseignements confidentiels en vertu de ces mêmes articles, et ce, en application de l'article 14 de la *Loi*.

De plus, nous vous informons que certains des documents visés par votre demande relèvent davantage d'un autre organisme visé par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. En vertu de l'article 48 de cette loi, nous vous invitons à vous adresser à la personne responsable de l'accès aux documents de cet organisme, dont les coordonnées sont les suivantes :

Madame Josée Martel

Direction générale de la gouvernance et des affaires institutionnelles (DGGAI)
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Édifice Catherine-De Longpré
1075, chemin Sainte-Foy, 3^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1
responsable.acces@msss.gouv.qc.ca

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 643-7355
mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

De : [Louise Morin](#)
À : [Véronique Thiboutot](#)
Cc : [Patrick Brunelle](#); [Patrick Lahaie](#); [Josée Nadeau](#); [Hélène Vallières](#)
Objet : RE: Crédits - HW
Date : 17 avril 2024 11:29:29
Pièces jointes : [image001.jpg](#)



Bonjour,

Voici les puces demandées.

NON VISÉ

NON VISÉ

Projet Tortue :

- Le projet Tortue vise à regrouper, dans un même lieu, de l'hébergement pour les personnes âgées avec des soins et des services modulés selon leurs besoins, de même que des services de santé et des services sociaux à l'aide d'équipes multidisciplinaires du secteur santé et services sociaux.
- Le 26 juin 2018, le gouvernement du Québec a annoncé l'octroi d'une aide financière de 6,8 M\$, pour la construction du CHSLD, ainsi qu'une allocation financière annuelle récurrente de 1,2 M\$ pour son exploitation.
- Le 16 octobre 2019, il a annoncé une bonification de 2,3 M\$ à cette aide financière, pour atteindre 9,1 M\$. Une demande d'augmentation du budget de construction de 1,3 M\$ a, par la suite, été déposée au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), suivie en avril 2020 d'une demande de bonification supplémentaire de 1 899 566 \$.
- À la suite de nouvelles demandes, la communauté a reçu la bonification en mars 2021.
- En décembre 2021, le MSSS a accordé une aide financière additionnelle maximale de 5 137 648 \$ au Conseil de la Nation Huronne-Wendat (CNHW), pour les exercices financiers de 2021-2022 à 2023-2024, afin d'exploiter le centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) sur le territoire de Wendake.
- Le dossier a été approuvé par le Conseil des ministres le 15 décembre 2021 et la nouvelle entente a été signée le 26 janvier 2022.
- Le CHSLD Akhiakahrata'ya'yeh, projet unique en son genre, a été inauguré en septembre 2022.
- Il permet d'accueillir 24 résident.e.s dans un milieu culturellement sécurisant, et ce

dans le respect de la culture et des valeurs autochtones.

Louise Morin, adjointe administrative

Bureau du secrétaire adjoint

Secrétariat aux relations avec les

Premières Nations et les Inuit

Ministère du Conseil exécutif

905, avenue Honoré-Mercier, 1^e étage

Québec (Québec) G1R 5M6

Courriel : louise.morin@mce.gouv.qc.ca

Tél : 418 643-3166 poste 2271

Télécopieur : 418 646-4918

De : Véronique Thiboutot <Veronique.Thiboutot@mce.gouv.qc.ca>

Envoyé : 16 avril 2024 14:19

À : Louise Morin <Louise.Morin@mce.gouv.qc.ca>

Cc : Patrick Brunelle <Patrick.Brunelle@mce.gouv.qc.ca>; Patrick Lahaie
<Patrick.Lahaie@mce.gouv.qc.ca>

Objet : Crédits - HW

Bonjour,

Je prépare une fiche pour le ministre au sujet de la communauté Huron-Wendat.
Il a demandé d'inclure quelques informations sur les sujets suivants :

NON VISÉ

- La Tortue

Quelques lignes pourront être suffisantes.

Merci!

Véronique Thiboutot

Attachée politique

**Cabinet du ministre responsable des Relations avec les
Premières Nations et les Inuit**

Député de Vachon

900, Place d'Youville, 5^e étage

Québec (Québec) G1P 3P7

Téléphone : 418 528-8407

Cellulaire : 367 995-6520



RAPPEL CONCERNANT LES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE

Assurez-vous d'être conforme à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme en déclarant vos activités de lobbyisme à Carrefour Lobby Québec, la plateforme de divulgation et de consultation des activités de lobbyisme. Pour en savoir davantage sur la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme : 1-866-281-4615 ou lobbyisme.quebec

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Olivier Bourdages Sylvain
Directeur

EXPÉDITEUR : Maxime Morin

DATE : Le 6 décembre 2024

OBJET : État de situation des principaux dossiers entre le
gouvernement du Québec et la Nation huronne-wendat

NON VISÉ

... 2

NON VISÉ

... 3

¹ Le 15 novembre 2024, le Conseil de la NHW signifiait au PGQ une contestation de la décision du ministère du Conseil exécutif pour des motifs constitutionnels.

NON VISÉ

... 4

² Le 25 novembre 2024, la NHW a signifié au PGQ une demande d'acquittement en raison de l'inapplicabilité constitutionnelle des dispositions fondant la poursuite pour des motifs constitutionnels.

NON VISÉ

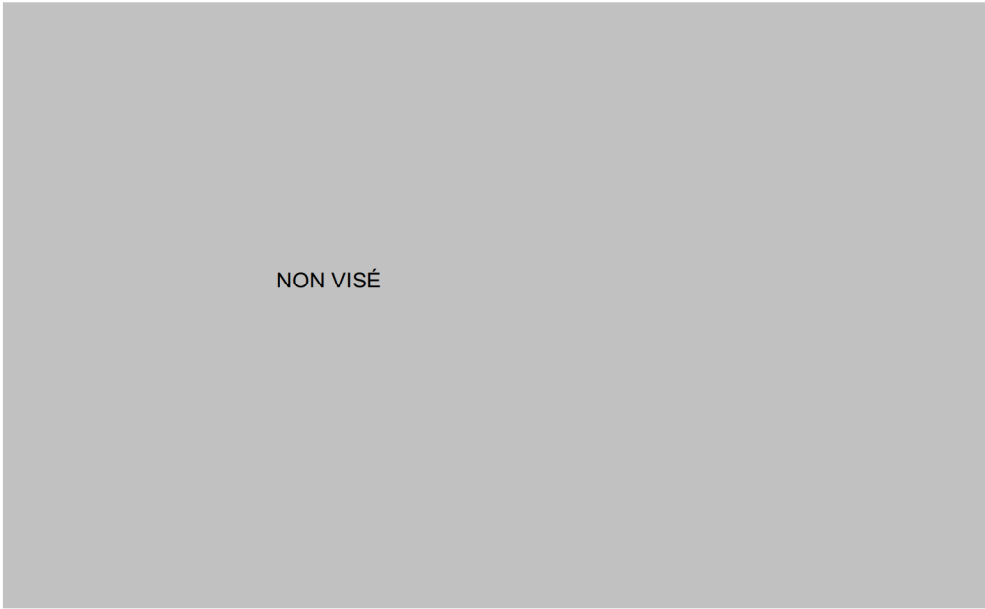
Projet Tortue – CHSLD Akhiakahrata'tha'yeh

Le projet Tortue regroupe en un même lieu de l'hébergement pour les personnes âgées avec des soins et des services modulés selon leurs besoins, de même que des services de santé et des services sociaux à l'aide d'équipes multidisciplinaires du secteur santé et services sociaux. Il comprend notamment un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), qui n'appartient pas au réseau de la santé et des services sociaux du Québec.

En juin 2018, le Québec a annoncé l'octroi d'une aide financière de 6,8 M\$, pour la construction du CHSLD, ainsi qu'une allocation financière annuelle récurrente de 1,2 M\$ pour son exploitation. En octobre 2019, il a annoncé une bonification de 2,3 M\$ à cette aide financière, pour atteindre 9,1 M\$. Une demande d'augmentation du budget de construction de 1,3 M\$ a ensuite été déposée au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), suivie en avril 2020 d'une demande de bonification supplémentaire de 1 899 566 \$. Après analyse des nouvelles demandes, la communauté a reçu la bonification en mars 2021. En décembre, le MSSS accordait pour sa part une aide financière additionnelle maximale de 5 137 648 \$ au Conseil de la NHW, pour les exercices financiers de 2021-2022 à 2023-2024, afin d'exploiter le CHSLD à Wendake. Le dossier a été approuvé par le Conseil des ministres le 15 décembre 2021 et la nouvelle entente a été signée le 26 janvier 2022.

Premier CHSLD en milieu autochtone, le CHSLD Akhiakahrata'tha'yeh est en activité depuis septembre 2022.

NON VISÉ



NON VISÉ

De : [Constance Lortie](#)
À : [Maude Pronovost](#)
Objet : RE: Demande d'info - CHSLD la Tortue à Wendake
Date : 24 avril 2025 14:00:34
Pièces jointes : [image001.jpg](#)

Allô Maude,

Je pense ça serait pertinent d'organiser une rencontre avec Vincent à ce sujet. Si jamais, mon agenda est ouvert. On pourrait pt se rencontrer lundi prochain ?

Merci

De : Vincent Gagnon Martineau <vincent.gagnon-martineau@msss.gouv.qc.ca>
Envoyé : 24 avril 2025 13:59
À : Maude Pronovost <Maude.Pronovost@mce.gouv.qc.ca>
Cc : Constance Lortie <Constance.Lortie@mce.gouv.qc.ca>; Mathieu Papillon-Darveau <mathieu.papillon-darveau@msss.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Demande d'info - CHSLD la Tortue à Wendake

Bonjour Maude,

Les décisions concernant le financement du CHSLD Wendake n'ont pas encore été convenues par les autorités du MSSS.

Si tu as des questions précises, tu peux me contacter par teams.

Vincent

Vincent G. Martineau

Conseiller stratégique
Direction des relations et des partenariats avec les Premières Nations et les Inuit
Bureau du sous-ministre
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 3e Étage
Québec (Québec) G1S 4N4
581-814-9100 #62392
vincent.gagnon-martineau@msss.gouv.qc.ca

De : Mathieu Papillon-Darveau <mathieu.papillon-darveau@msss.gouv.qc.ca>
Envoyé : 22 avril 2025 10:51
À : Vincent Gagnon Martineau <vincent.gagnon-martineau@msss.gouv.qc.ca>
Cc : maude.pronovost@mce.gouv.qc.ca; Constance Lortie <Constance.Lortie@mce.gouv.qc.ca>
Objet : TR: Demande d'info - CHSLD la Tortue à Wendake

Bonjour Vincent,

Je te fais parvenir cette demande pour ton attention.

Bonne semaine

Mathieu Papillon-Darveau

Conseiller aux affaires autochtones

Direction des relations et des partenariats avec les Premières Nations et les Inuit

Ministère de la Santé et des Services sociaux

1075, Chemin Ste-Foy, 3e étage, Québec

Téléphonie Teams : (581) 814-9100 #67204

Courriel : mathieu.papillon-darveau@msss.gouv.qc.ca

De : Maude Pronovost <Maude.Pronovost@mce.gouv.qc.ca>

Envoyé : 22 avril 2025 09:53

À : Mathieu Papillon-Darveau <mathieu.papillon-darveau@msss.gouv.qc.ca>

Cc : Constance Lortie <Constance.Lortie@mce.gouv.qc.ca>

Objet : Demande d'info - CHSLD la Tortue à Wendake

Avertissement automatisé : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation. Ne cliquez pas sur les liens et les pièces jointes si vous ne reconnaissez pas l'expéditeur.



Bonjour Mathieu,

Notre cabinet nous demande des informations concernant le financement du CHSLD la Tortue. C'est un CHSLD situé dans la communauté de Wendake, qui avait exceptionnellement été financé par le MSSS. Il semblerait que du financement serait également prévu pour 2025-2026. Serait-il possible de nous transmettre les informations à l'égard du financement prévu en 2025-2026 pour ce CHSLD s.t.p.? Nous aurions besoin de l'information d'ici la fin de la semaine.

N'hésite pas à nous faire signe au besoin.

Merci et bon début de semaine!

Maude Pronovost

Conseillère en affaires autochtones

Direction des relations avec les Autochtones | Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit

Ministère du Conseil exécutif | 905, avenue Honoré-Mercier, 2^e étage | Québec, Québec
G1R 5M6

Cell. : 418-808-5092 | Courriel : maude.pronovost@mce.gouv.qc.ca



Pour s'abonner à l'infolettre du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit, c'est par [ici](#) !

Pour s'inscrire à la formation mensuelle en affaires autochtones offerte aux employés de l'État québécois : [inscription](#)

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

DESTINATAIRE : Mme Viviane Denis-Ducharme, (intérim)

EXPÉDITEUR : Maxime Morin, en collaboration avec Constance Lortie et Valéry Roy-Gosselin

DATE : Le 28 août 2025

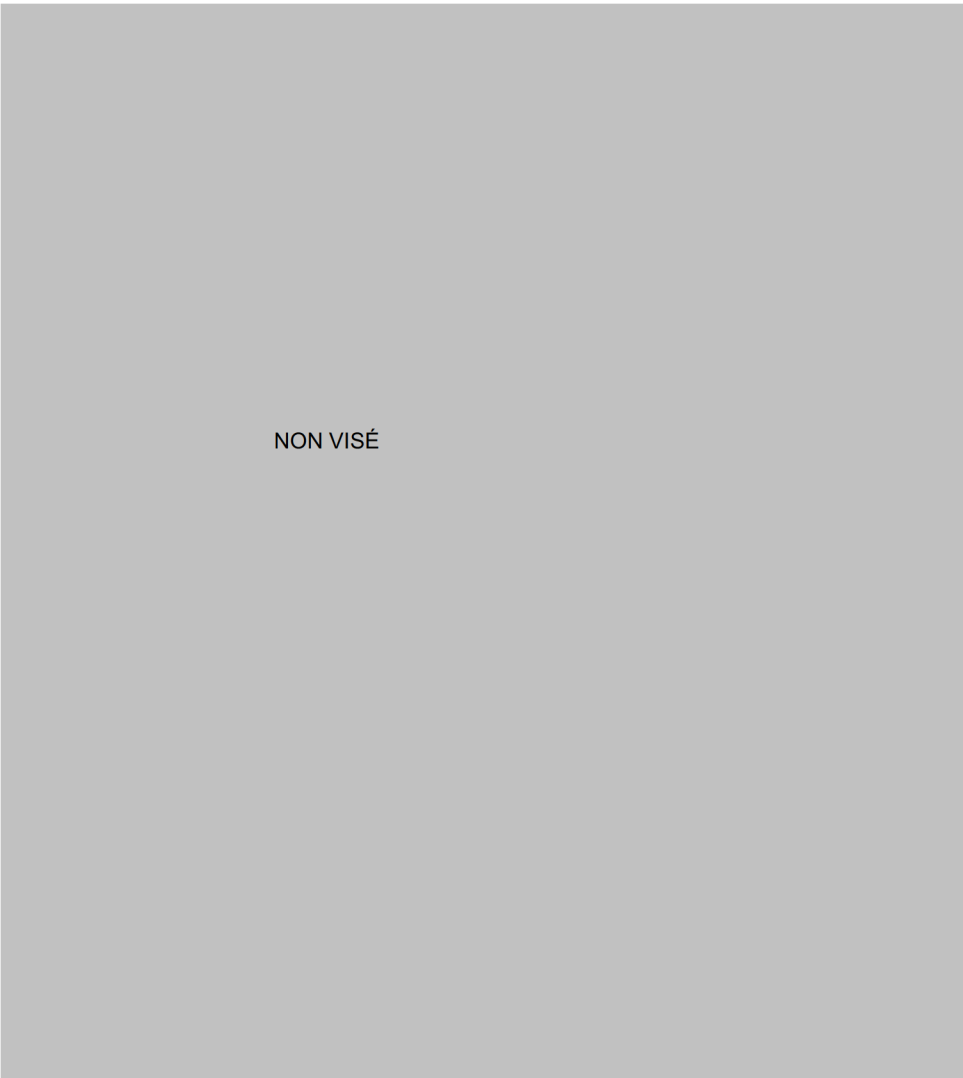
OBJET : État de situation des principaux dossiers entre le gouvernement du Québec et la Nation Wendat

NON VISÉ

Le contenu des pages 2 à 7 et 9 étant non visé par la demande, elles ont été retirées

E) Projet Tortue – CHSLD Akhiakahrataha'yeh

En 2012, la Nation huronne-wendat (nommée ainsi à l'époque) annonçait la réalisation du nouveau centre de santé de Wendake dans le cadre du projet Tortue « Yändia'wich ». Le projet Tortue visait à regrouper, dans un même lieu, de l'hébergement pour les personnes âgées avec des soins et des services modulés selon leurs besoins, de même que des services de santé et des services sociaux à l'aide d'équipes multidisciplinaires du secteur santé et services sociaux. Il comprenait notamment un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), qui n'appartient pas au réseau de la santé et des services sociaux du Québec. Le projet se déroulait en trois phases : la construction du centre de santé Marie-Paule Sioui Vincent, inauguré en 2014, la construction du CHSLD Akhiakahrataha'yeh, inauguré en 2022, et la construction d'un bâtiment de 40 logements communautaires, non réalisée. Selon nos dernières informations, le CHSLD est ouvert depuis le 12 septembre 2022 et il s'agit du premier CHSLD en milieu autochtone. Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et la NW ont une entente de financement annuel pour le CHSLD qui est venue à échéance le 31 mars 2024. Il n'y a donc plus d'entente en vigueur depuis cette date. Cette entente prévoyait un financement d'environ 3,5 M\$ par année. Le MSSS est en cours de discussion avec la NW pour le renouvellement de l'entente.



NON VISÉ

De : [Lucien-Pierre Bouchard](#)
À : [Maude Pronovost](#)
Cc : [François Ouellet Castro](#)
Objet : TR: Tortue
Date : 24 octobre 2025 08:23:38



Il s'agit du CHSLD sur la réserve de Wendake (aussi appelé Tortue). Regarde SVP si nous avons des fiches là-dessus. Sinon, il faudrait préparer rapidement un petit topo dans un courriel, en faisant ressortir le volet financier du dossier. Merci.

De : Patrick Brunelle <Patrick.Brunelle@mce.gouv.qc.ca>

Envoyé : 23 octobre 2025 19:04

À : Lucien-Pierre Bouchard <Lucien-Pierre.Bouchard@mce.gouv.qc.ca>; Hélène Vallières <Helene.Vallieres@mce.gouv.qc.ca>

Objet : Tortue



Hello, svp demain la plus récente fiche sur Tortue, [REDACTED] des \$.

Si c'est sous autre forme c'est ok (courriel...h

Merci!!

Patrick Brunelle

Secrétaire adjoint

Secrétariat aux Relations avec les Premières Nations et les Inuit

Ministère du Conseil exécutif

[905, avenue Honoré-Mercier, 1^{er} étage](#)

[Québec \(Québec\) G1R 5M6](#)

[418 643-3166, poste 2260](#)

patrick.brunelle@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Droit d'accès aux documents.

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Restrictions.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Prohibition.

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Accès non autorisé.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Refus de communiquer un renseignement.

21. Un organisme public peut refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de révéler un emprunt, un projet d'emprunt, une transaction ou un projet de transaction relatifs à des biens, des services ou des travaux, un projet de tarification, un projet d'imposition d'une taxe ou d'une redevance ou de modification d'une taxe ou d'une redevance, lorsque, vraisemblablement, une telle divulgation:

1° procurerait un avantage indu à une personne ou lui causerait un préjudice sérieux; ou

2° porterait sérieusement atteinte aux intérêts économiques de l'organisme public ou de la collectivité à l'égard de laquelle il est compétent.

1982, c. 30, a. 21.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Secret industriel.

22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Renseignement financier, commercial, scientifique.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Organisme public aux fins industrielles ou commerciales.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

1982, c. 30, a. 22; 2006, c. 22, a. 11

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Secret industriel d'un tiers.

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 24.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Mandat ou stratégie de négociation collective.

27. Un organisme public peut refuser de communiquer un renseignement dont la divulgation aurait vraisemblablement pour effet de révéler un mandat ou une stratégie de négociation de convention collective ou de contrat, pendant huit ans à compter du début de la négociation.

Imposition d'une taxe, tarif ou redevance.

Il peut également refuser de communiquer, pendant dix ans à compter de sa date, une étude préparée en vue de l'imposition d'une taxe, d'un tarif ou d'une redevance.

1982, c. 30, a. 27.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Avis ou recommandations d'un membre.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Avis ou recommandation d'un consultant.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Compétence d'un autre organisme.

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Écrit.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).